

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0367**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Cession, à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, d'un terrain bâti formant la parcelle cadastrée BD 207, situé à l'angle de la rue Casimir Périer et du quai Perrache

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0367**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Cession, à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, d'un terrain bâti formant la parcelle cadastrée BD 207, situé à l'angle de la rue Casimir Périer et du quai Perrache**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase, la Communauté urbaine de Lyon a déjà cédé à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, par acte du 28 octobre 2013, une partie de l'ancien marché d'intérêt national (MIN), correspondant aux terrains situés entre la rue Casimir Périer et le prolongement envisagé de la rue Paul Montrochet.

Cependant, un des îlots de cet ensemble avait été exclu de cette vente. Il s'agit de l'îlot A5, correspondant à la parcelle cadastrée BD 207, d'une superficie de 2 597 mètres carrés, sur laquelle un bâtiment était alors encore occupé par un service de la direction de la propreté.

Les services alors présents ont déménagé fin février 2014. Les bâtiments sont désormais libres de toute occupation. Par décision n° B-2014-0170, le Bureau a approuvé le déclassement du domaine public de cette parcelle.

Par la présente décision, il est proposé sa cession à la SPL Lyon Confluence, qui poursuit la réalisation du programme de la ZAC.

Celle-ci procédera à la démolition du bâtiment désaffecté, pour lequel un permis de démolir, toujours valide, a été délivré à la Communauté urbaine et a fait l'objet d'un transfert à la SPL le 14 janvier 2013. Les démolitions ont été partiellement réalisées.

Le prix de vente est celui défini dans le cadre de la ZAC pour du terrain non-aménagé, soit 132,50 € par mètre carré. La cession est donc proposée au prix de 344 102,50 €, non assujéti à la TVA, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 juillet 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, pour un montant de 344 102,50 €, d'un terrain bâti formant la parcelle cadastrée BD 207 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase, d'une surface d'environ 2 597 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Casimir Périer et du quai Perrache.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1758, le 14 janvier 2013 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses et 43 931,25 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 344 102,50 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 344 102,50 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.